

DROITS DE L'ENFANT

Mieux dépister les violences institutionnelles

A l'occasion du 30^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, le défenseur des droits émet des préconisations pour mieux identifier et traiter la violence à l'égard des enfants dans les institutions publiques.



L FAUT SAVOIR QUE LES DROITS DE L'ENFANT COMMENCENT DÈS LEUR PREMIER SOUFFLE, et pas seulement à l'adolescence, et qu'ils doivent être mis en œuvre»,

a rappelé le défenseur des droits, Jacques Toubon, lors de la remise de son rapport intitulé «*Enfance et violence : la part des institutions publiques*». Présenté le 18 novembre, deux jours avant le 30^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide), celui-ci s'appuie sur les 3 000 réclamations reçues chaque année par le défenseur des droits. Des réclamations qui arrivent quand tous les autres recours sont épuisés et qui portent sur des actes visibles (brimades verbales ou physiques à l'école, contention des enfants en situation de handicap, maltraitance institutionnelle...) commis par des adultes ou entre enfants, mais également sur des agressions plus invisibles ou indirectes, telles que le harcèlement scolaire, qui touche un enfant sur dix, le cyberharcèlement, ou encore l'absence d'attention et de soins, le rejet, la souffrance.

Quelques chiffres illustrent le phénomène : 50 % des mineurs en établissement médico-social n'ont pas reçu de visite depuis plus de trois mois, 6 % des collégiens ne se sont pas rendus à l'école au moins une fois dans l'année par peur de la violence, 25 % ont eu des atteintes en ligne, un enfant handicapé a quatre fois plus de risques que les autres d'être agressé sexuellement, 70 % des enfants de l'aide sociale à l'enfance n'obtiennent aucun diplôme... Pour le défenseur des droits, la réalité de ces violences est trop souvent banalisée ou justifiée par un objectif éducatif et insuffisamment prise en compte, «*malgré une progressive prise de conscience et un investissement important de professionnels*». De plus, le fonctionnement des institutions publiques (structures sociales, médico-sociales, écoles, centres éducatifs fermés, hôpitaux) «*est susceptible d'induire ou d'amplifier les violences faites aux enfants dont elles ont la charge*». Le rapport indique, en outre, que les enfants ne sont pas suffisamment consultés

pour les décisions les concernant, qui ne leur sont pas davantage expliquées.

Ces situations peuvent avoir des conséquences sur le développement de l'enfant et être source de discriminations et de réponses inadaptées à ses besoins spécifiques, estime le défenseur des droits. En vertu de l'article 19 de la Cide, il formule 22 recommandations. Parmi les points phares : l'élaboration d'une base de données nationale recensant tous les cas de violence à l'égard des enfants et l'obligation de consulter le bulletin n° 2 du casier judiciaire national et le fichier judiciaire automatisé d'infractions sexuelles ou violentes (FJJAISV) avant de recruter un professionnel ou un bénévole. L'organisation de temps d'analyse des pratiques est également vivement conseillée. «*Nous ne remettons pas en cause tel ou tel professionnel, assure Jacques Toubon. Ce que nous proposons s'adresse à la logique du système. Le turn-over, l'instabilité chronique des équipes, notamment dans les structures d'hébergement, accentuent les risques de recours à la violence. Cela renvoie à la responsabilité des institutions et des pouvoirs publics de se doter de moyens suffisants.*» Dont acte. ●

BRIGITTE BÈGUE



LES AUTRES MESURES

- L'invitation de l'Etat à s'assurer que l'ensemble des droits et besoins fondamentaux sont assurés à chaque enfant accueilli en protection de l'enfance.
- La mise en place par chaque institution d'un dispositif de recueil de la parole et de l'opinion des enfants, dans un cadre individuel ou privé.
- La formation de tous les professionnels intervenant auprès d'enfants sur la gestion des situations critiques, l'exclusion ne devant intervenir qu'en dernier recours.
- L'octroi de moyens au 119 et à toutes les plateformes téléphoniques dédiées à la lutte contre les violences faites aux enfants.
- Le déploiement d'unités médico-pédiatriques judiciaires sur l'ensemble du territoire.

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

30 ans, une célébration en demi-teinte

Le 20 novembre prochain, la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) fêtera ses 30 ans. Une célébration qui est aussi l'occasion de dresser le bilan de l'effectivité de ces droits en France pour... tous les enfants.

LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (CIDE), ce sont 54 articles constituant l'engagement international le plus unanimement approuvé de tous les textes internationaux (seuls les Etats-Unis ne l'ont pas ratifiée). Au cours des trente dernières années, les droits sont devenus une réalité pour des millions d'enfants, s'est félicité, le 25 octobre, Antonio Guterres, le secrétaire général des Nations unies, lors de la commémoration du 30^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. « *Mais beaucoup reste à faire* », a-t-il cependant reconnu lors de cette célébration, à New York, en marge du débat général de l'assemblée générale des Nations unies.

A Paris, un colloque organisé le 25 octobre par la Ville de Paris, le défenseur des droits et son adjointe la défenseure des enfants, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et la Convention nationale des associations de protection de l'enfant (Cnape) a été aussi l'occasion de dresser le bilan des progrès, reculs ou stagnations en termes de droits de l'enfant, trente ans après la CIDE. « *Cette convention n'est pas un morceau de papier signé il y a trente ans et mettant fin à plus de soixante-dix ans de réflexion dans toutes les instances sur les droits de l'enfant. C'est du droit positif et, en même temps, ce qui est caractéristique dans ce droit conventionnel, c'est un levier d'action* », souligne Jacques Toubon, défenseur des droits.

Adeline Gouttenoire, professeure à la faculté de droit et de science politique à l'université de Bordeaux, explique que, depuis trente ans, le droit français a évolué « *vers une prise en considération plus importante de l'intérêt supérieur de l'enfant* ». Une influence qui

a marqué le droit de la famille, le droit pénal pour les mineurs victimes et les mineurs délinquants, l'école, le handicap, la santé. « *On a une vraie évolution vers un changement de paradigme. Le prisme aujourd'hui est l'enfant et son intérêt supérieur* », ajoute-t-elle. 30 ans, est-ce l'âge de la maturité pour la Cide ? « *Bon élève, mais peut mieux faire* »... Cette formule résume la position de la France par rapport aux droits de l'enfant », nuance Adeline Gouttenoire. Composé d'experts indépendants, le comité des droits de l'enfant des Nations unies contrôle la mise en œuvre

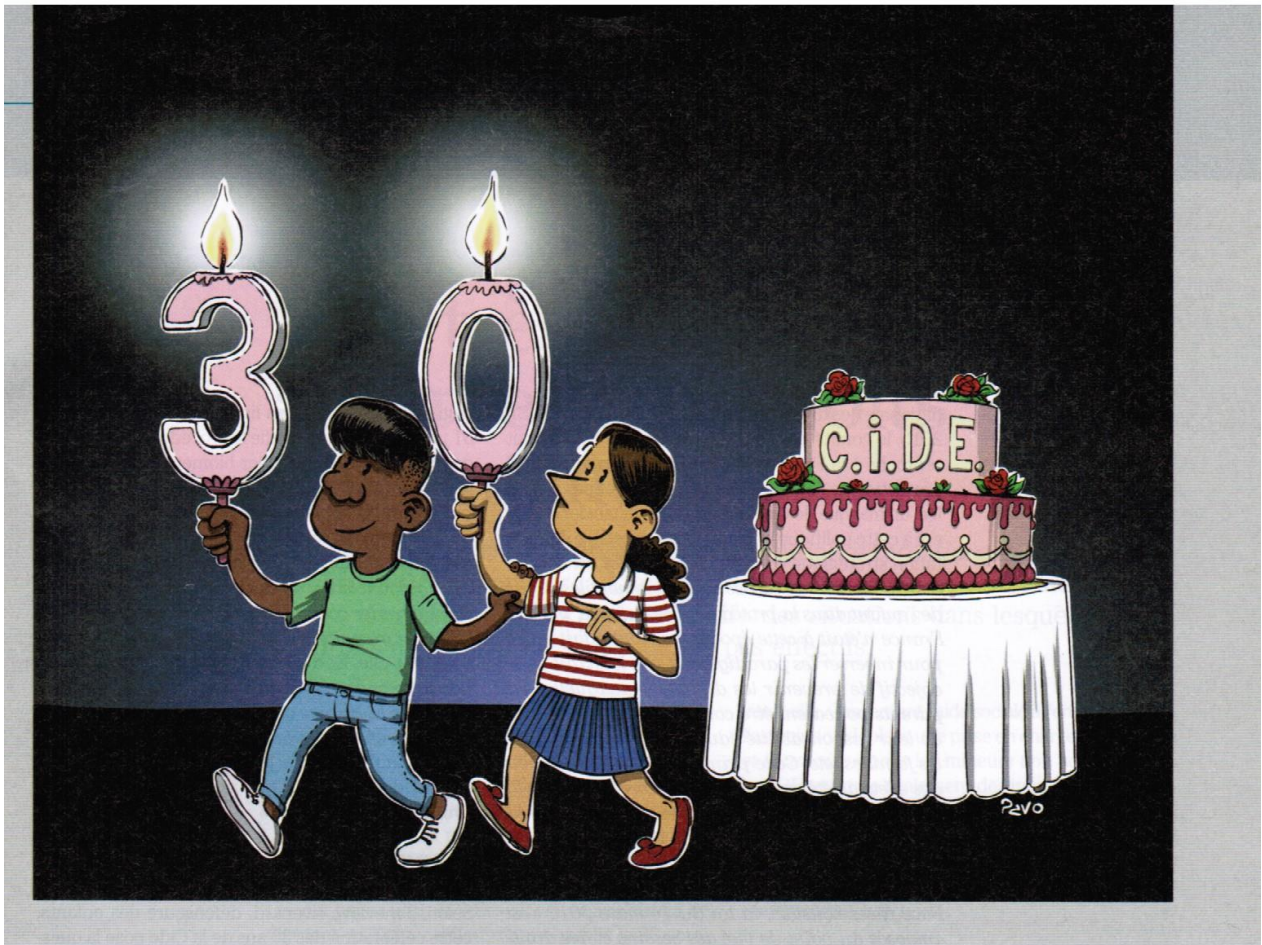
de la Cide, en examinant les rapports que les Etats s'engagent à publier régulièrement dès lors qu'ils ont ratifié le traité. A la suite de l'audition de la France en janvier 2016, le comité a rendu 22 pages de constats et de recommandations et un rappel concernant la mise en œuvre de recommandations formulées en 2009 qui n'avaient, sept ans après,

toujours pas été appliquées. « *Cela est révélateur des liens entre la France et l'ONU, mais également de la non-priorité des droits des enfants dans notre pays pendant des années* », commente Geneviève Avenard, défenseure des enfants.

BEAUCOUP D'EXCEPTIONS

Josiane Bigot, présidente de la Convention nationale des associations de protection de l'enfant (Cnape) considère que le bilan après ces trois décennies est globalement satisfaisant. « *La société française essaie de faire en sorte que le respect de l'enfant en tant que personne, en tant que sujet, soit une dominante. Mais ce principe souffre de beaucoup d'exceptions. Trop d'enfants sont encore sous le seuil de pauvreté, trop d'enfants sont en exclusion scolaire totale et trop d'enfants sont victimes* », pointe-t-elle. Et de faire référence également au « *traitement plus que*

« Ce sont les enfants les plus vulnérables qui sont les plus éloignés de leurs droits »



critiquable» des mineurs non accompagnés, au «traitement absolument pas adapté» des enfants en conflit avec la loi, au traitement «en opposition avec les principes de la convention accordé aux enfants qui souffrent de handicap, en particulier psychique». Geneviève Avenard abonde dans le même sens : «Ce sont les enfants les plus vulnérables qui sont les plus éloignés de leurs droits, alors que du fait de leur vulnérabilité ils devraient bénéficier de plus de soins, d'attention. Les enfants étrangers, les enfants en situation de pauvreté, les enfants en situation de handicap, les enfants qui relèvent de la protection de l'enfance, les enfants délinquants, emprisonnés, les enfants malades, les enfants qui ont des difficultés à l'école, les enfants aidants de leurs parents qui sont considérés comme des adultes plutôt que des enfants», égrène la défenseure des enfants. Adeline Gouttenoire note, pour sa part, un recul de la protection, notamment en droit pénal, de la tranche des 16-18 ans. «Il y a un risque que l'on associe la grande adolescence aux majeurs dans des dispositifs pour les mineurs délinquants, avertit-elle. Or les 16-18 ans sont aussi des mineurs qui doivent bénéficier des droits de l'enfant.»

ENDIGUER LES VIOLENCES FAMILIALES

Et au niveau international ? Marie Brisset, première défenseure des enfants de 2000 à 2006, énumère les «immenses progrès» constatés au niveau mondial depuis trente ans et nés de la dynamique politique entraînée par la Convention internationale des droits de l'enfant. Ces avancées notables se manifestent

notamment par la réduction drastique de la mortalité infantile et par le développement massif de l'accès à l'école.

«S'il y a un point sur lequel aucun progrès n'a été réalisé c'est la lutte contre la violence, constate Marie Brisset. Avec la violence des conflits armés, on compte 50 millions d'enfants actuellement dans les camps de réfugiés, 500 millions d'enfants qui vivent dans les pays en guerre.» Et de poursuivre : «La violence familiale, elle, ne diminue nulle part. Ni ici, ni ailleurs. La famille est le lieu le plus dangereux pour les enfants, c'est là qu'ils ont le plus de risques de subir des coups, des violences sexuelles, psychologiques, des humiliations.» Adeline Gouttenoire soulève : «Le fait que des enfants meurent encore sous les coups de leurs parents est la preuve que l'on n'arrive pas à endiguer ce problème de santé publique extrêmement lourd, important, pour lequel la France fait assez peu de progrès et pour lequel il faut s'interroger sur les moyens que l'on veut bien y mettre.»

Au rang des violences subies par les enfants, Marie Brisset ajoute celles de nature administrative et judiciaire «qui consistent à prendre des mesures pour un enfant sans lui avoir demandé son avis et sans jamais rien lui expliquer».

Ancienne défenseure des enfants de 2011 à 2014 auprès de Dominique Baudis, défenseur des droits d'alors, Marie Deraïn de Vaucresson, secrétaire générale du Conseil national de la protection de l'enfance rappelle que la protection de l'enfance cristallise de nombreux enjeux en lien avec la Convention inter-

nationale des droits de l'enfant et son application. En 2016, le comité des droits de l'enfant de l'ONU avait reproché à la France d'avoir une gouvernance de la protection de l'enfance pas assez claire et pas articulée, un manque de visibilité sur l'effort financier consacré à cette politique publique et une absence d'orientation stratégique en la matière. « La loi du 5 mars 2007 a commencé à inscrire activement les droits de l'enfant dans la protection de l'enfance, mais la France n'était à cette époque pas tout à fait mûre pour inverser les paradigmes. Cette loi fixait pour objectif de prévenir les difficultés auxquelles les parents pouvaient être confrontés dans l'exercice de leur responsabilité éducative, d'accompagner les familles, etc. Cette primauté de la famille a eu des effets délétères comme des interventions de la protection plus tardives, avec des situations parfois très dégradées », explique Marie Derain de Vaucresson. Et de poursuivre : « Cette lecture assez rigide de la loi a produit des effets qu'il fallait renverser. Face à ces constats, la loi du 14 mars 2016 s'est imposée du point de vue des besoins et des droits des enfants. L'article 1 de cette loi précise d'ailleurs que "la protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits". Le moment était venu pour la France d'entrer dans la protection de l'enfance vraiment par les droits de l'enfant. »

Lors de ce colloque, Dominique Versini, adjointe à la maire de Paris chargée des solidarités, de la lutte contre l'exclusion, de l'accueil des réfugiés, de la protection de l'enfance (et elle-même également ancienne défenseuse des enfants), est longuement intervenue sur la situation des mineurs non accom-

pagnés (MNA). Dans sa ligne de mire, le décret du 31 janvier 2019 qui modifie la procédure d'évaluation des MNA et crée un fichier biométrique réunissant les données sur ces mineurs. « Au regard des textes qui viennent contrecarrer les droits posés par la Cide, l'intérêt supérieur de l'enfant, qui paraît être assez mal compris, n'est pas toujours au cœur de ceux qui font la loi, de ceux qui prennent des décisions dans les collectivités, des administrations de l'Etat qui prennent des décisions pour des enfants », déplore-t-elle. Et d'asséner : « L'enfant n'est pas vu par le même prisme quand il est classiquement enfant de la France ou quand il est enfant sur un camp de réfugiés, enfant rom, mineur isolé marocain de la Goutte d'Or [quartier du XVIII^e arrondissement de Paris, ndlr] qui refuse toute mesure de protection de l'enfance. »

DES INÉGALITÉS TERRITORIALES ET SOCIALES

Selon Geneviève Avenard, défenseuse des enfants, cette célébration des 30 ans de la Cide pose la question de la temporalité. « Les sujets qui sont aujourd'hui travaillés sont les mêmes que ceux il y a vingt ou trente ans. Le temps des enfants n'est pas celui des institutions et des professionnels. Combien d'enfants en trente ans n'ont pas vu leurs droits respectés ? » interroge-t-elle. La défenseuse des enfants fait part d'une augmentation régulière des réclamations : « Nous en sommes à plus de 3 000, mais nous ne savons pas si cette augmentation est due à une meilleure connaissance de l'institution du défenseur des enfants ou à une aggravation des situations. De plus en plus d'enfants nous saisissent directement, cela représente aujourd'hui 13 à 14 % des dossiers. »

À l'heure du bilan des 30 ans de la Cide, Geneviève Avenard pointe du doigt également un accroissement des inégalités sociales et territoriales, « avec un impact lourd sur la réalisation des droits des enfants, sur leur intérêt supérieur et leur bien-être ». Des inégalités territoriales qui se manifestent aussi bien entre les territoires urbains, semi-urbains et ruraux qu'entre la métropole et les territoires d'outre-mer. « Ces inégalités territoriales ont des effets dévastateurs sur les enfants qui sont très sensibles aux notions de justice et d'injustice. Elles provoquent des sentiments de rejet, d'exclusion que l'on aura le plus grand mal à surmonter en leur parlant de citoyenneté et d'engagement. Les droits des enfants sont les devoirs des adultes. Si on permet aux enfants d'être égaux devant leurs droits, on réduit le risque de créer les conditions de la désaffiliation par rapport à notre société », conclut-t-elle. ●

NADIA GRARADJI

→ J'AI DES DROITS, ENTENDS-MOI !

En partenariat avec près de 50 associations œuvrant pour le respect des droits de l'enfant en France, le défenseur des droits a lancé une consultation nationale intitulée « J'ai des droits, entends-moi » auprès de 2 200 enfants et jeunes, « afin de recueillir leurs réflexions, propositions et recommandations sur la mise en œuvre de leurs droits en France ». Sur dix enfants consultés, sept ne connaissaient pas leurs droits et ne s'étaient jamais exprimés. Le 20 novembre, jour anniversaire de la signature de la Cide, le défenseur des droits proposera aux enfants et adolescents, au cours d'une grande manifestation en partenariat avec l'Unesco, de présenter l'ensemble de leurs propositions aux acteurs institutionnels français et internationaux, aux membres du gouvernement et élus locaux, aux associations et aux professionnels de l'enfance.

« De très nombreuses atteintes aux droits des enfants »

Trente ans après la ratification de la Convention internationale des droits de l'enfant par la France, la Ligue des droits de l'Homme dresse un état des lieux « non exhaustif » des situations dans lesquelles les droits de l'enfant ne sont toujours pas effectifs.

AL'OCCASION DU 30^E ANNIVERSAIRE de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide), la Ligue des droits de l'Homme (LDH) alerte l'opinion et les pouvoirs publics sur « les très nombreuses atteintes aux droits de l'enfant en métropole et en outre-mer ». Dans un document de dix pages intitulé « Les atteintes aux droits de l'enfant en France aujourd'hui », publié le 23 octobre, la LDH dresse un état des lieux « non exhaustif », chiffres à l'appui, des violences faites aux enfants. Le spectre est large et couvre les violences intrafamiliales, l'enfermement des enfants, les difficultés d'accès à la scolarisation, la justice des mineurs, la grande pauvreté... « Force est de constater que toutes les stipulations de la Convention ne sont pas effectives en France, actuellement. Des atteintes aux droits de l'enfant peuvent être constatées dans le cadre des relations intrafamiliales comme dans le cadre institutionnel », juge la LDH.

Actuellement en France, le bilan de l'enfance maltraitée est « terrible », avertit l'association. Et de rappeler notamment qu'un enfant est tué par l'un de ses parents tous les cinq jours. « C'est un phénomène constant de 2012 à 2018, avec 72 morts d'enfants en moyenne par an. Aujourd'hui, il est impossible de déterminer précisément le nombre d'enfants tués à la suite de violences intrafamiliales ou de parents condamnés pour ces crimes. En outre, tous les experts s'accordent à dire que les chiffres à notre disposition sont largement sous-estimés. »

Au rang de ce qu'elle qualifie d'« atteintes aux droits de l'enfant dans le cadre institutionnel », la LDH met le focus sur l'enfermement des enfants dans les centres de rétention administrative. « En France métropolitaine, 114 familles dont 208 enfants ont été privés de liberté pour une durée de un à treize jours. En 2018, à Mayotte, 1 221 enfants ont subi ce traumatisme. En 2018, 339 mineurs non accompagnés âgés de 12 à 17 ans ont été enfermés car l'administration les considérait comme majeurs »,

cite-t-elle. Concernant l'aide sociale à l'enfance (ASE), l'association déplore une prise en charge « a minima et lacunaire » pour les mineurs non accompagnés. La LDH exprime également des inquiétudes concernant le futur code de la justice pénale des mineurs, qui risque « d'être une compilation d'articles de loi venant répondre aux infractions et délits commis par les mineurs, sans dimension éducative permettant la réinsertion ».

DES POLITIQUES PUBLIQUES AMBITIEUSES ET COORDONNÉES

La LDH pointe du doigt un parcours « semé d'embûches » pour les enfants en situation de grande précarité ou de handicap. Selon les estimations de la défenseure des enfants, la France compte plus de 100 000 enfants non scolarisés, qui font partie de la communauté des gens du voyage ou qui vivent dans des hôtels sociaux ou des bidonvilles, particulièrement en outre-mer. « Si le droit à l'éducation est un droit fondamental pour tous les enfants, sans aucune distinction, il s'avère qu'en pratique l'accès à l'école en France n'est pas un droit effectif pour nombre d'entre eux, ainsi qu'en témoignent les refus d'inscription ou les tracasseries administratives envers les enfants d'origine étrangère, en grande précarité sociale, sans état civil ou en situation de handicap », déplore la LDH.

Au rang des enfants laissés pour compte figurent aussi 20 % d'enfants qui vivent dans la pauvreté, dont un grand nombre sont sans abri. « La situation des enfants et des familles touchés par la crise économique s'aggrave, en particulier pour les enfants des familles monoparentales et les enfants des bidonvilles ou des « zones urbaines sensibles » ainsi que les enfants qui vivent dans des « hébergements d'urgence », parfois pendant des années », précise la LDH.

Compte tenu de ce sombre tableau, l'association réclame la mise en place de « politiques publiques ambitieuses et coordonnées » afin de garantir une effectivité des droits fondamentaux des enfants, et que « l'intérêt supérieur de l'enfant soit en toute occasion la considération primordiale ». ● N. G.